

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir : 00
Absent : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 17 heures 45 minutes
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LATAPY
Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Romain OPILLARD, Mme Frédérique MONIER, M. Francis DARTEYRE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES, Mme Christel VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme Julie BOUTOULLE

OBJET : D2026-007 Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votant (enveloppes déposées) : **onze**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **zéro**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **onze**

Majorité absolue : **six**

À obtenu : Liste OPILLARD Romain **onze** voix

La liste OPILLARD Romain ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. OPILLARD Romain et Mme BOUTOULLE Julie

Le Maire informe le Conseil municipal de son intention de confier, par arrêté, une délégation spécifique à un conseiller municipal afin d'assurer le suivi de certains domaines de l'action communale.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Il est précisé que cette délégation sera formalisée par arrêté du Maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 20 mars 2026.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Julie BOUTOULLE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.